



## **Vous pouvez doubler la subvention de vos associations de locataires**

**Saviez-vous qu'en plus des 17 \$ alloués en subvention aux associations de locataires, il est aussi possible de leur accorder un autre 15 \$ supplémentaire ?**

Chaque office reçoit de la SHQ un budget de 15 \$ par année/par logement pour financer des activités sociales comme des fêtes ou le bingo. Ces montants sont prévus au poste 66921 du budget de votre office. La SHQ, dans son INFO EXPRESS de février 2009, indiquait « De plus, vous bénéficiez d'une souplesse administrative en regard des 15 \$ accordés pour les activités sociales. Vous pourrez en partie ou en totalité le consacrer aux activités sociales, augmenter le financement du soutien communautaire ou encore le transférer aux associations de locataires. »

Plusieurs conseils d'administration d'office ont donc pris la décision de verser 32 \$ (17 \$ + 15 \$ = 32 \$) à leurs associa-

tions car ce sont elles qui sont les mieux placées pour décider et organiser des activités sociales ou décider des équipements communautaires à acheter.

À la prochaine réunion du conseil d'administration de votre office, il vous suffit de formuler la proposition suivante :

« Étant donné que la SHQ nous accorde, chaque année au poste 66921 de notre budget, un montant de 15 \$ par logement pour financer des activités sociales comme des fêtes ou des bingos;

Étant donné que ce sont nos associations de locataires qui sont les mieux placées pour choisir et organiser les activités sociales.

Il est résolu d'accorder les montants du poste 66921 à nos associations de locataires. Les dépenses faites avec ces argents devront avoir été approuvées annuellement par les locataires lors de l'adoption des prévisions budgétaires de leur association.»

N.B. : La subvention de 17 \$ versé aux associations de locataires est réduite à 16,50 \$, car l'office retient 0,50 \$ pour payer une assurance couvrant la responsabilité civile de l'association en cas d'accident.



*Les locataires de Pont-Rouge sont très fières de leurs jardins surélevés et elles ne comptent pas leurs efforts pour améliorer leur habitat.*

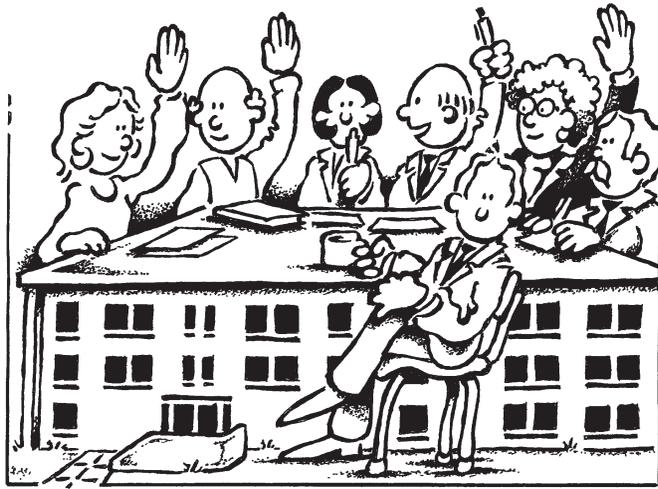
## Budget et rénovation

# Votre rôle comme représentant-e des locataires

Comme la FLHLMQ invite toutes les associations de locataires et les CCR à faire part à l'office de leurs besoins prioritaires au niveau des réparations, il se peut donc que vous receviez des demandes en provenance de vos locataires.

Que vous soyez d'accord ou pas avec les priorités identifiées par les locataires, en matière de rénovation, vous devriez vous assurer que celles-ci sont présentées à la direction et au conseil d'administration de l'office.

En vous assurant de porter à l'attention du directeur ou de la directrice et des autres membres du CA de l'office les demandes de vos locataires,

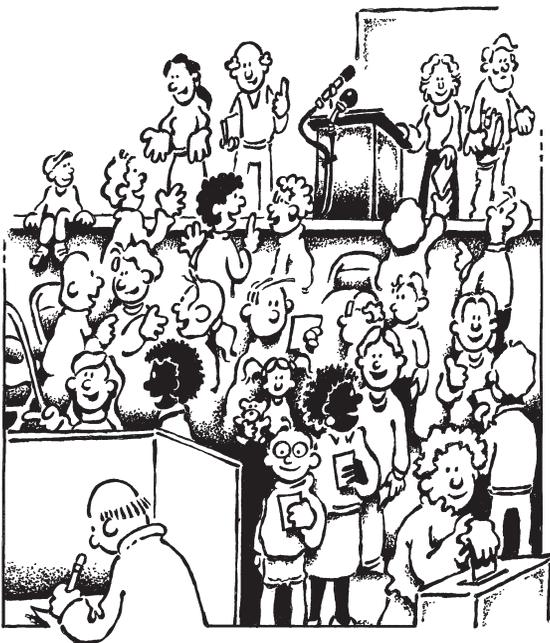


vous vous conformeriez à plusieurs dispositions du code de déontologie des administrateurs, notamment :

- Être disponible et à l'écoute des besoins de la clientèle desservie par l'office (art. 30);

- Transmettre au conseil d'administration, en temps opportun, toute information qu'il a en sa possession et qui concerne l'administration de l'office (art. 7);
- Avant de prendre une décision

ou d'exprimer un vote sur une question, obtenir tous les renseignements nécessaires à la prise d'une décision éclairée dans l'intérêt de l'office (art. 20).



## *Votre mandat se termine bientôt*

Dans la plupart des offices, le mandat de trois ans des locataires au CA de l'office arrivera à échéance au début de l'année 2013. Il faudra donc penser à tenir de nouvelles élections pour permettre aux locataires de choisir démocratiquement leurs deux représentant-e-s. Vous pourrez évidemment solliciter un nouveau mandat si le coeur vous en dit.

Selon l'article 57,1 de la Loi de la Société d'habitation du Québec, il revient aux associations et/ou au comité consultatif des résidents d'organiser l'assemblée d'élection. L'office fournit le soutien et l'information nécessaires à cette assemblée et, s'il le souhaite, peut y assister à titre d'observateur. C'est seulement dans le cas où les locataires ne peuvent organiser cette assemblée que l'office doit le faire.

La Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec (FLHLMQ) a le mandat de diffuser auprès de l'ensemble des locataires et des offices les informations et les procédures nécessaires à la tenue de cet exercice démocratique.

Vous pourrez consulter le GUIDE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANT-E-S DES LOCATAIRES disponible sur le site de la FLHLMQ au <http://www.flhlmq.com> Vous recevrez également une copie de ce guide par la poste au début du mois de décembre.

### **POUR NOUS JOINDRE**

Pour tout commentaire, question ou témoignage concernant ce bulletin, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 1-800-566-9662 ou à l'adresse internet suivante : [info@flhlmq.com](mailto:info@flhlmq.com). Vous pouvez aussi consulter notre site : [www.flhlmq.com](http://www.flhlmq.com)